



Le réseau
de transport
d'électricité

ENEDIS

Evolutions communes de la DTR 7.7 (RTE) et de la DTR 87^E (ENEDIS)

GT commun ENEDIS et RTE n°1

15/04/2026

SOMMAIRE



- 1. Calcul de l'Energie non évacuée/injectée (ENE/ENI) - 45 minutes**
- 2. Producteurs EnR sans mécanisme de soutien ayant signé un contrat PPA - 45 minutes**
- 3. Producteurs EnR sous OA en cas de prix spot négatif - 15 minutes**



1 Calcul de l'Energie non Evacuée/Injectée

Mise en place du capé au demandé et du respect de la consigne

Adapter les règles pour renforcer l'efficacité



Les EnR occupent une place centrale dans le système électrique français, tant dans le mix électrique que dans leur rôle auprès des gestionnaires de réseau.



Après une phase de montée en puissance, **les gestionnaires de réseau souhaitent adapter les règles liées aux limitations afin de renforcer l'efficacité et la fiabilité des actions liées à la gestion des contraintes sur leurs réseaux.**

Objectif 1

-

Inciter à réaliser la limitation
selon la consigne

Objectif 2

-

Valoriser les actions nécessaires
et demandées

Respect de la consigne des limitations

Partage du constat en HTA

Périmètre de l'étude

Les chiffres présentés sont issus d'une étude sur les courbes de charges des producteurs HTA concernés par une limitation pour dimensionnement optimal entre le 1^{er} mars 2023 et le 1^{er} mars 2024.

L'échantillon représente 3882 limitations réparties sur 379 sites, 3308 en éolien et 574 en PV

	Nombre de sites	Nombre de limitations	% limitations qui ont respecté la consigne	Volume EN/ENE estimé (avec les règles actuelles de la 87 ^E)	% de pas de temps qui respectent la limitation
Producteurs Éoliens	260	3308	49%	113 GWh	96%
Producteurs Photovoltaïques	119	574	33%	22GWh	95%
TOTAL	379	3882	46%	135 GWh	96%

Respect de la consigne des limitations

Partage du constat en HTB

Périmètre de l'étude

Les chiffres présentés sont issus d'une étude sur les courbes de charges des producteurs HTB concernés par une limitation entre 2023 et février 2026.

L'échantillon représente 659 limitations

10% des limitations demandées par RTE n'ont pas été respectées (partiellement ou totalement)

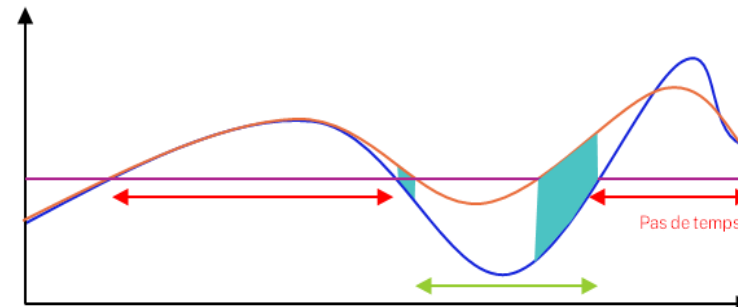
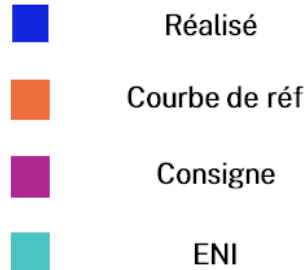
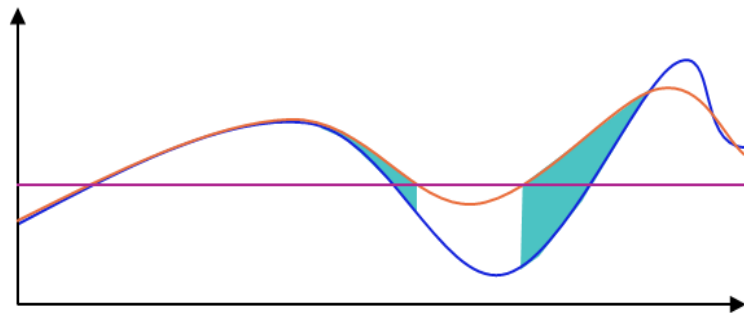
40% des acteurs limités ont au moins une limitation qui ne respecte pas la consigne

Multiplication par 2 entre juin 2024 et février 2026 du % de limitations qui ne respectent pas la consigne

Respect de la consigne des limitations

Proposition de solution

A chaque pas de temps, lorsque l'énergie injectée est au dessus de la consigne l'ENE est valorisée à 0.
Sur l'échantillon de l'étude cela revient à une diminution de l'ENI de 15%

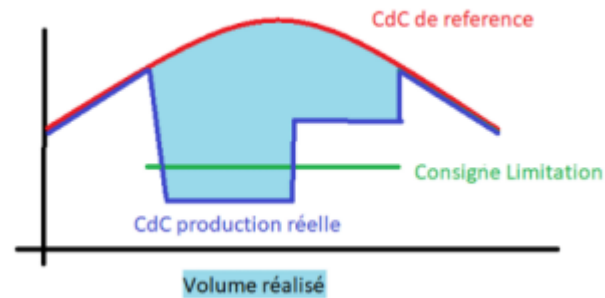


ENE/ENI au réalisé capé au demandé

Proposition d'évolution

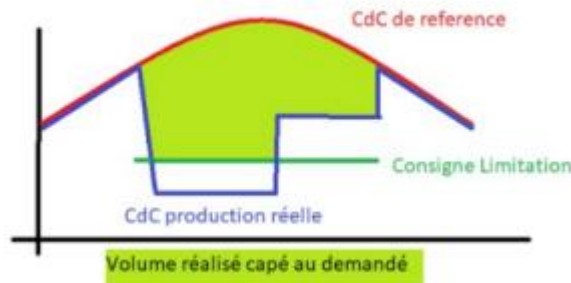
Principe actuellement en œuvre

Pour les limitations au réseau complet, l'ENE/ENI est calculée actuellement au réalisé, par RTE et ENEDIS.



Proposition d'évolution

RTE et ENEDIS souhaitent calculer l'ENE/ENI au réalisé capé au demandé afin de valoriser l'ENE/ENI effectivement demandée et nécessaire.



ENE/ENI au réalisé capé au demandé

Partage du constat

Contexte

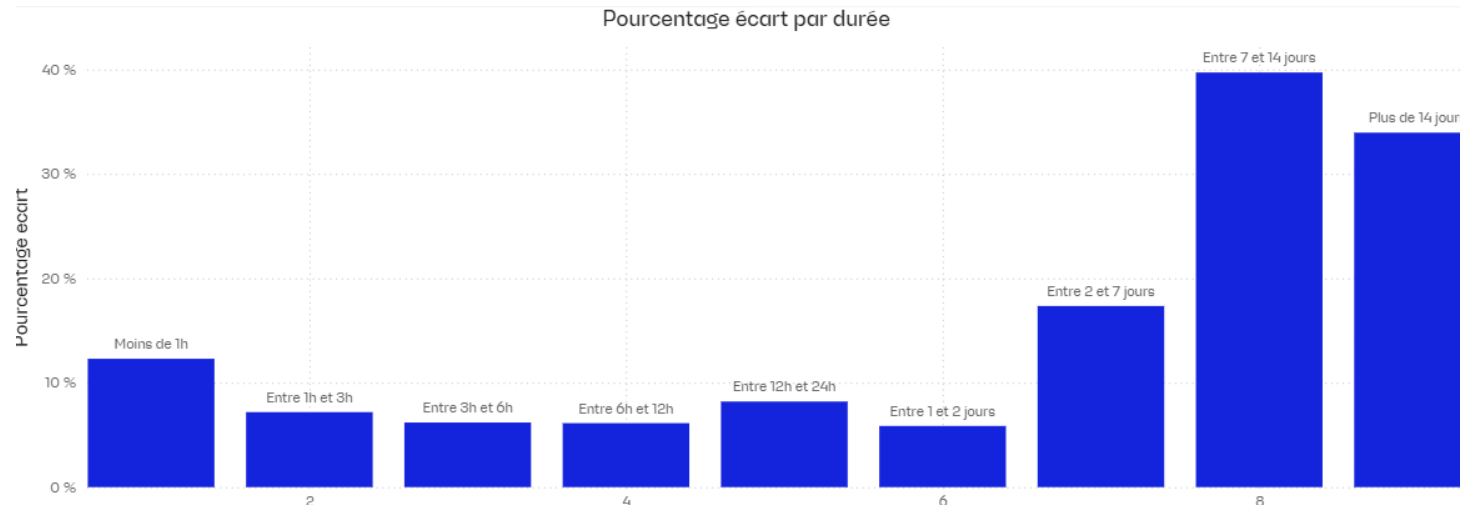
Pour les limitations au réseau complet, l'ENE/ENI est calculée actuellement au réalisé

	ENE/ENI	Ecart
Calcul au réalisé - Actuel	42 475	-
Calcul capé au demandé	34 814	18%

Etude sur les limitations HTB entre 2023-2024

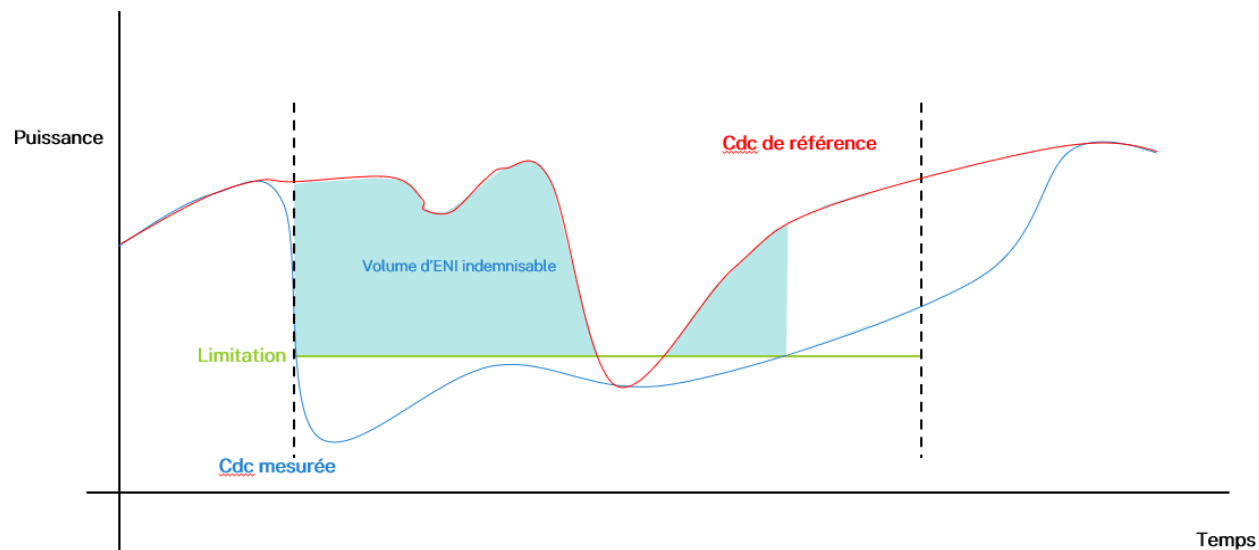
	ENE/ENI	Ecart
Calcul au réalisé - Actuel	181 871	-
Calcul capé au demandé	137 677	24,3%

Etude sur les limitations HTA entre 2024-2025



Etude sur les limitations HTA entre 2024-2025

En synthèse



Formule associée du réalisé capé au demandé avec respect de la consigne

- pour les valeurs de courbes de référence supérieures à la consigne de limitation et
- pour lesquelles la courbe mesurée est inférieure ou égale à la consigne (respect de la consigne)

$$\sum \max (\text{CdC référence} - \text{Limitation}) ; 0) \times 1/\text{PCh}$$

avec PCh est le nombre de Données de Comptage dans une heure



2 Producteurs EnR sans mécanisme de soutien Ayant signé un contrat PPA

Cadrage du sujet

Avec mécanisme de soutien

Obligation
d'Achat

Complément de
Rémunération

Sans mécanisme de soutien

Contrat PPA

Autres

Proposition pour un producteur ayant un contrat PPA

Application des règles actuelles

Règles actuelles dans la DTR

Caractéristiques du producteur		Sans correction du périmètre d'équilibre	Avec correction du périmètre d'équilibre
Avec mécanisme de soutien	Obligation d'achat - OA	Quel que soit le prix SPOT ENE/ENI x Tarif OA	Quel que soit le prix SPOT ENE/ENI x Tarif OA
	Complément de rémunération - CR	Si Prix SPOT > 0 ENE/ENI x Tarif CR	Si Prix SPOT ≥ 0 ENE x Tarif de référence (Te) - MOi
		Si Prix SPOT < 0 Aucune indemnisation	Si Prix SPOT < 0 ENE/ENI = 0
Sans mécanisme de soutien		Si Prix SPOT > 0 ENE/ENI * Prix SPOT	Sans Objet
		Si Prix SPOT < 0 Aucune indemnisation	

1

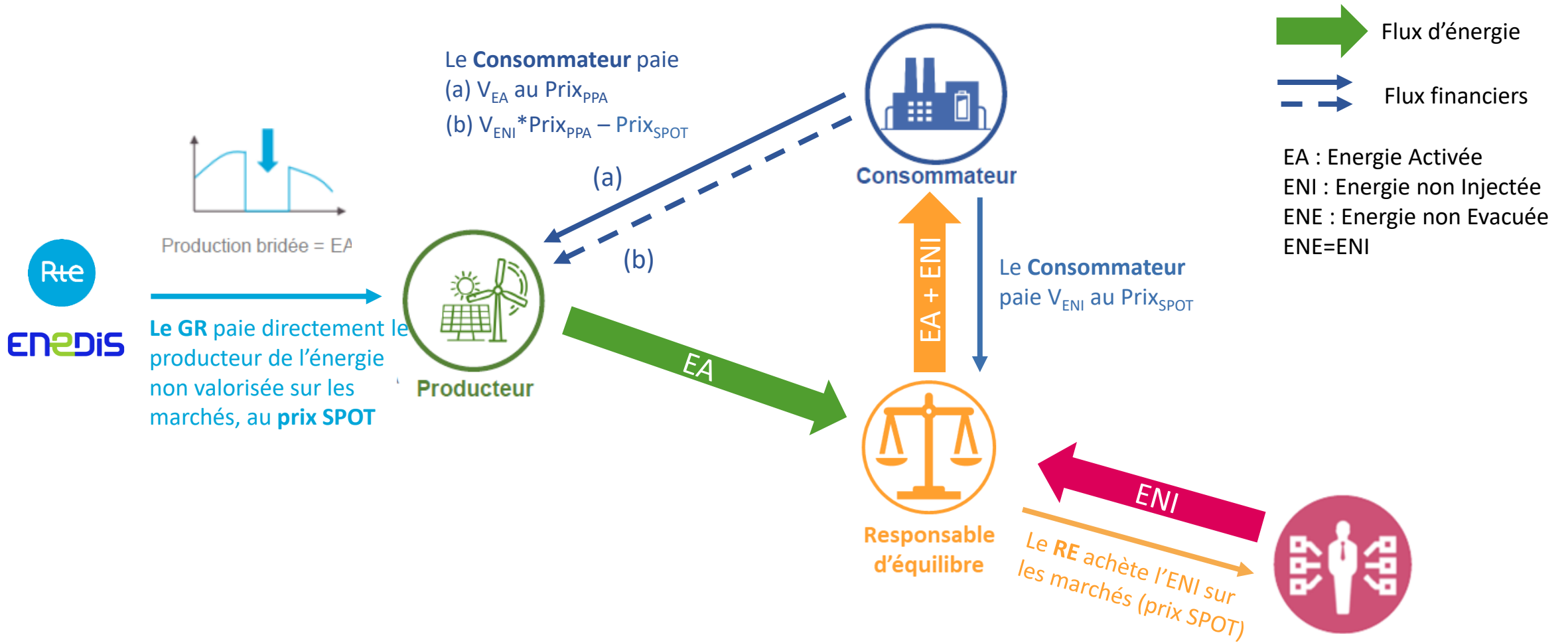
Proposition : application des règles actuelles

Quand le prix SPOT > 0, indemnisation le producteur au prix SPOT (situation actuelle)

Quand le prix SPOT < 0, ne pas indemniser le producteur (situation actuelle).

Indemnisation du prix SPOT

Prise en compte au sein d'un PPA



Proposition pour un producteur ayant un contrat PPA

Application des règles actuelles

Règles actuelles dans la DTR

Caractéristiques du producteur		Sans correction du périmètre d'équilibre	Avec correction du périmètre d'équilibre
Avec mécanisme de soutien	Obligation d'achat - OA	Quel que soit le prix SPOT ENE/ENI x Tarif OA	Quel que soit le prix SPOT ENE/ENI x Tarif OA
	Complément de rémunération - CR	Si Prix SPOT > 0 ENE/ENI x Tarif CR	Si Prix SPOT ≥ 0 ENE x Tarif de référence (Te) - M0i
Si Prix SPOT < 0 Aucune indemnisation		Si Prix SPOT < 0 ENE/ENI = 0	
Sans mécanisme de soutien		Si Prix SPOT > 0 ENE/ENI * Prix SPOT	Sans Objet
		Si Prix SPOT < 0 Aucune indemnisation	

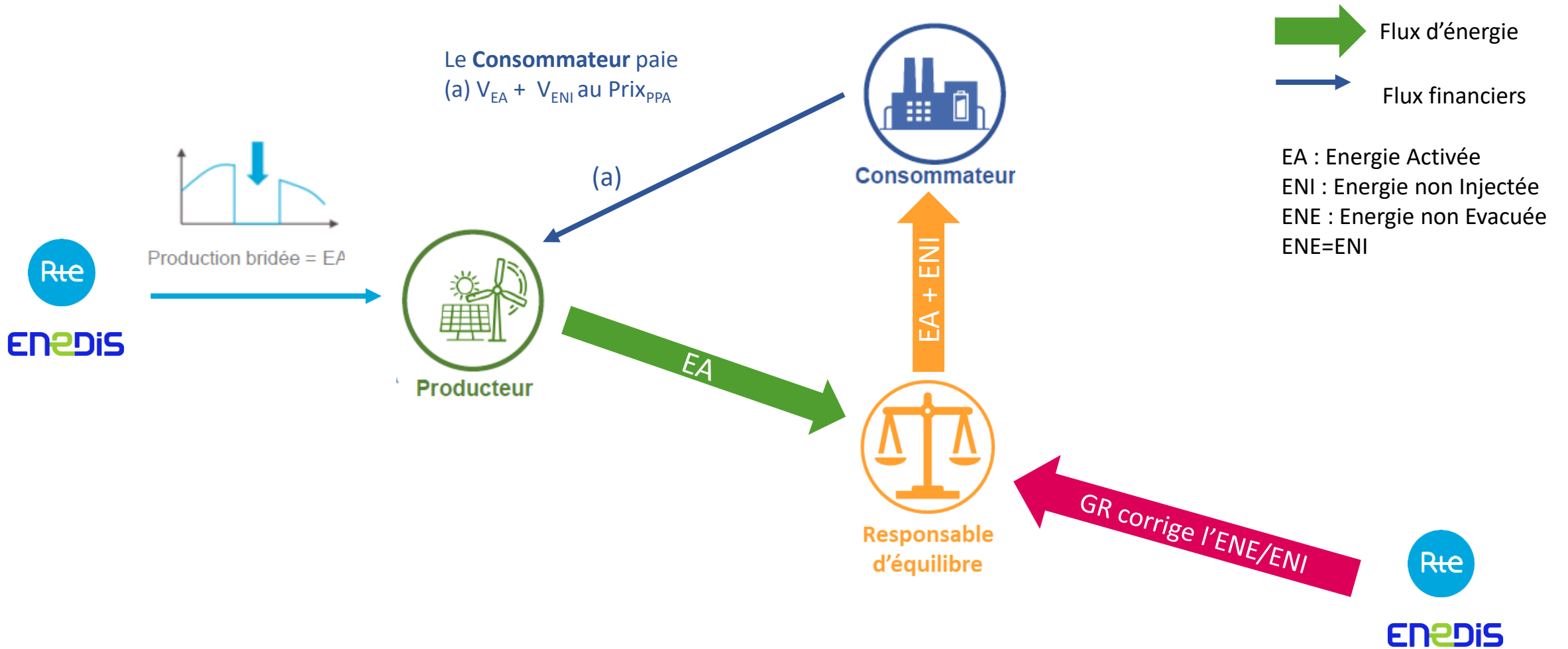
2

Proposition : application des règles actuelles

Sans objet car correction du périmètre d'équilibre

Correction du périmètre d'équilibre

Prise en compte au sein d'un PPA





3 Calcul de l'Énergie Non Evacuée/injectée Arrêt des sites sous OA

Arrêt des sites sous OA

Contexte

L'arrêté du 22 décembre 2025 relatif à l'application de l'article 175 de la loi n° 2025-127 de finances pour 2025, autorise les acheteurs obligés à procéder, à titre temporaire, à l'arrêt d'installations bénéficiant de l'obligation d'achat et présentant une puissance significative (≥ 12 MWc pour le photovoltaïque ; ≥ 10 MW pour les autres filières), lorsque l'arrêt permet, compensation comprise, de réduire les surcoûts relevant charges imputables aux missions de service public.

Lorsque cette possibilité est mise en œuvre par EDF OA, en pratique lorsque les prix sur le marché SPOT J-1 sont inférieurs à un seuil retenu par EDF OA, une compensation est prévue par ce dernier.

Evolution

En cas de limitation émise par le gestionnaire de réseau (GR) pour un site concerné par une demande d'arrêt d'EDF OA, l'ENE/ENI sera considérée nulle.

La liste des arrêts demandés via la plateforme SmartOA d'EDF OA sera récupérée et, avant le calcul de l'ENE/ENI, un contrôle de concomitance entre la limitation émise par le GR et les arrêts demandés par EDF OA.

Arrêt des sites sous OA

Limitation
Prix SPOT < -0,11 €/MWh
Demande d'arrêt d'EDF OA

13h20	13h25	13h30	13h35	13h40	13h45	13h50	13h55	14h00	14h05	14h10	14h15	14h20	14h25	14h30	14h35	14h40	14h45	14h50	14h55	15h00	15h05	15h10	15h15	15h20



ENE/ENI = Calcul du réalisé
capé au demandé

ENE/ENI = 0

ENE/ENI = Calcul du réalisé
capé au demandé

Les GR se baseront exclusivement sur les demandes d'arrêt d'EDF OA pour déterminer la période durant laquelle l'ENE/ENI sera fixée à 0.



Merci de votre attention

Avez-vous des questions ? Remarques ?